



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE TREIZE JUILLET A 18H00

Délibération 2021-13-07-10

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Commentaires
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eliane ALBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Renaud DETOEUF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Martine FERRERO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Richard COLSON
David BOUSSEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine COSENTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel POGGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicole RAIBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Martine CHAVONET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel CHAMPOUSSIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Laurence GIRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Richard COLSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Livia VERET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Véronique TROCH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicolas CROO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe BRUNENGO
Marianne GERMANO ORFAO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Khédidja OUNIS VANPOUCHE
Cyril BLANSCHÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicolas REY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renaud DETOEUF
Lucas CHAREF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Pierre PÉGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dominique CESARINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre PÉGLION
Thomas LEBARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry GRIMONT
Florence ARNOLD RICCI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE
Thierry GRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de la Riviera Française (CARF) pour la mise à disposition de locaux 5 Bd de la 1ere DFL Mairie Annexe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention à passer avec la CARF concernant la mise à disposition de locaux communaux dans les bâtiments de la mairie annexe 5 Bd de la 1ere DFL pour le service Eaux et Assainissement, afin de permettre le bon fonctionnement desdits services, dans l'attente de la mise en place de leurs propres locaux.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01 janvier 2018.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve ladite convention à signer avec la CARF pour la mise à disposition de locaux communaux 5 Bd de la 1ere DFL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la, ainsi que tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,



<i>Votes</i>		<i>Commentaires</i>
<i>Pour</i>	27	
<i>Contre</i>	00	
<i>Absentions</i>	00	



CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE LOCAUX
5 boulevard de la 1^{ère} D.F.L. à Sospel

La Commune de Sospel
ET
La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française représentée par Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française agissant en vertu d'une délibération n° / en date du .

Ci- après dénommée « la CARF »

D'UNE PART

ET

La Commune de Sospel, représentée par monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire de Sospel

Ci- après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

Il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La Commune de Sospel, propriétaire, met à la disposition de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la Régie Eau et Assainissement, des locaux à usage de bureaux constitués : de surfaces à usage administratif de 40 m² comprenant en tout six postes de travail aménagé par la CARF avec photocopieur et machine de mise sous pli; un espace pour l'armoire informatique composé d'une box et d'un serveur CARF de 1m² dans le local serveur; un atelier de 42 m²; enfin les agents de la CARF auront également accès aux sanitaires ainsi qu'à la cuisine de la mairie annexe ces espaces communs représentant 10m², situés au 5 boulevard de la 1^{ère} D.F.L. 06380 Sospel.

S'agissant des véhicules, dans la cour située devant l'atelier ci-dessus mentionnée, les agents de la CARF auront accès à un parking pour les véhicules de service et hydrocureur, ils pourront également utiliser le parking dédié aux véhicules du personnel de la mairie annexe et du centre technique communal.

ARTICLE 2 - DUREE

Ces locaux sont mis à la disposition pour accueillir la Régie Eau et Assainissement de la CARF et permettre son fonctionnement.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de deux semaines.

ARTICLE 3- CONDITION DE REGLEMENT

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financière suivantes :

- Ménage des locaux : le ménage est effectué à raison d'une demi-heure par semaine à raison de 52 semaines par an soit 26h. Le coût horaire brut chargé est fixé à 13,36 €. Le coût annuel est ainsi de 347,36 €.
- Location des locaux : le prix du m² est fixé à 120 €.
Du 1^{er}/01/2018 au 30/06/2020 : le total de surface occupée est de 78m². Le montant mensuel est ainsi fixé à 780 €.
A compter du 1/07/2020 : le total de surface occupée est de 93m². Le montant mensuel est ainsi fixé à 930€.
- Frais d'électricité : le coût annuel payé par la commune est de 9 600 €.
Du 1^{er}/01/2018 au 30/06/2020 : la surface utilisée par la CARF représente 16,3% de la surface globale. Le montant mensuel est ainsi fixé à 130,40 €.
A compter du 1/07/2020 : la surface utilisée par la CARF représente 22,63% de la surface globale. Le montant mensuel est ainsi fixé à 181,04 €.

Le règlement est dû de manière annuelle à termes échu. En cas d'année incomplète, la somme due sera proratisée en considérant que tout mois commencé est dû.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

La CARF s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérent l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouvertures dont copie sera transmise à la collectivité.

Tout projet d'aménagement complémentaire ou d'équipement devra être soumis au préalable à la Commune de Sospel.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

La Commune dispose d'un droit de visite du local prêté.

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. La CARF informera la Commune des travaux qu'elle estime nécessaire à la sécurité, à la bonne utilisation, ou à la conformité des locaux.

ARTICLE 6- RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 7- ENSEIGNE

Aucun panneau d'affichage, aucune enseigne lumineuse ne pourront être apposés sur la façade de l'immeuble. Seule est autorisée la pose sur la porte d'entrée ou à proximité, d'une plaque portant la dénomination du preneur, les jours et horaires d'ouverture, ceci à ses frais.

ARTICLE 8- SOUS LOCATION

Il est interdit à la CARF de louer, sous louer ou même céder à titre gratuit ce local.

ARTICLE 9- ASSURANCE

La CARF devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous les risques locatifs pouvant survenir à l'occasion de cette occupation, et au titre de la responsabilité pour toutes leurs activités, et en justifier chaque année sur simple demande de la Commune.

En aucun cas la Commune de Sospel ne sera déclarée responsable des dommages causés du fait de l'occupation des locaux par la CARF.

ARTICLE 10- DISPOSITIONS DIVERSES

Les installations techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours...) sont vérifiées et entretenues par la Commune.

ARTICLE 11- EXECUTION DES PRESENTS

Pour l'application des présents, l'élection du domicile de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française est 16 rue Villarey à Menton et pour la Commune de Sospel l'élection du domicile est 5 boulevard de la 1^{ère} D.F.L. à Sospel. Tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Menton, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la Commune de Sospel
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération Française
Le Président

Jean-Mario LORENZI

Jean-Claude GUIBAL